

## Guide d'une demande de Validation des Acquis Professionnels

MISE EN APPLICATION du décret n° 85-906 du 23 août 1985 et ABROGÉ par décret n°2013-756 du 19 août 2013

Le décret du 19 août 2013 a inscrit ce dispositif dans le Code de l'éducation, voir article D613-38 à article D613-50 en s'appuyant sur le décret du 23 août 1985 qui a créé la Validation des Acquis Personnels et Professionnels.

### Concrètement, qu'est-ce que la VAP et que permet-elle ?

Celle-ci donne la possibilité d'accéder, directement, à une formation universitaire sans avoir le diplôme requis, en faisant valoir une expérience professionnelle (salarisée ou non), des formations suivies ou des acquis personnels développés hors de tout système de formation.

Conditions :

→ être âgé.e de **plus de 20 ans**, avoir **interrompu ses études depuis au moins de 2 ans** après obtention du diplôme ; en cas d'échec, être sorti du système de formation depuis plus de 3 ans ; cela concerne aussi les titulaires de titres ou diplômes étrangers.

### Première étape : prise de contact avec le Service Commun de Formation Continue ou le service de scolarité du diplôme concerné

Vous souhaitez faire une reprise d'études mais ne pas faire le cursus dans sa totalité par rapport à votre cursus personnel et professionnel ? Pour cela, vous contactez soit le Service Commun de Formation, soit le secrétariat du diplôme concerné. Ces derniers vous donneront la marche à suivre et le planning pour effectuer la demande VAP.

L'ingénieur.e conseil du service Commun de Formation Continue étudiera votre demande lors d'un entretien téléphonique ou physique. Celui-ci permettra de voir si la dispense de certification est nécessaire et :

- analysera votre projet de formation au regard de vos acquis et de vos objectifs professionnels et/ou personnels et sa fiabilité,
- examinera en fonction de votre situation les différentes modalités de la reprise d'études (candidature, financement, délais).
- présentera le dossier de VAP,

**Cas particulier** : la profession de psychologue étant règlementée, le parcours de formation est obligatoire et ne permet pas de passerelle ; pour toute information, veuillez consulter le site du ministère :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid66177/psychologue-une-profession-reglementee-en-france.html>

### Deuxième étape : constitution du dossier VAP

Démontrer dans ce dossier que vous avez acquis des connaissances et compétences qui vous permettent de suivre la formation que vous visez. Vous devez, principalement, présenter de façon argumentée votre parcours et vos différentes expériences (professionnelles, personnelles ou bénévoles).

Plusieurs rubriques sont abordées :

- la formation choisie
- votre état-civil,
- votre situation professionnelle actuelle (en activité professionnelle ou sans emploi),
- vos formations initiale et/ou universitaire, professionnelles et autres (continue),
- votre parcours professionnel et personnel : description des principales fonctions, responsabilités assumées, missions effectuées, compétences requises, savoir-faire mis en œuvre dans les différentes situations, qualités requises, quotité de travail,

## Guide d'une demande de Validation des Acquis Professionnels

Le dépôt des candidatures devra être effectué 15 jours maximum avant la date de clôture de la plateforme e-candidat. Le dossier de demande de VAP constitue un complément au dossier de demande d'inscription à une formation.

Pièces justificatives à fournir dont entre autres :

- une lettre de motivation présentant votre projet, à savoir ce qui motive votre demande de validation ainsi que vos perspectives d'avenir envisagées à l'issue de l'obtention du diplôme,
- un Curriculum Vitae décrivant les tâches réalisées en lien avec le diplôme
- d'autres pièces justificatives selon la situation ( copies des bulletins de salaire ou certificats de travail ou attestations d'emploi, photocopie des diplômes obtenus les plus élevés, attestations de formation avec programmes détaillés, volumes horaires, relevés de notes des formations mentionnées dans le dossier.....),

### Troisième étape : candidature e-candidat

Il est impératif de déposer votre candidature sur la plateforme sinon elle ne sera pas prise en considération.

<https://ecandidat.univ-lyon2.fr/#!accueilView>

Les calendriers des phases d'admissibilité et admission varient selon les formations. Vous pouvez consulter les sites des composantes de rattachement des formations pour connaître les plannings précis des candidatures, certaines formations proposant plusieurs campagnes de candidature. Vous devez prendre contact avec le secrétariat du diplôme concerné pour être informé des calendriers de constitution du dossier de candidature et du dépôt simultané du dossier de VAPP.

### Quatrième étape : commission VAP

Elle peut être organisée soit avant l'ouverture de la campagne e-candidat, soit pendant.

Celle-ci est composée de 4 personnes : le responsable du diplôme, 2 autres enseignant.e.s-chercheur/euses et d'un.e professionnel.le. La commission est chargée d'étudier votre demande de VAP. Au regard du dossier présenté, de votre prestation orale et des échanges effectués avec eux/elles, les membres de la commission émettront un avis sur la validation demandée, c'est-à-dire sur l'accord ou le refus pour votre entrée en formation.

En aucun cas, elle vous décerne le diplôme requis pour accéder à la formation. Puis, celui-ci sera soumis au Président de l'université.

En aucun cas, elle ne vous décernera le diplôme requis pour accéder à la formation.

### Dernière étape : transmission de la décision de la commission

Celle-ci vous sera notifiée par écrit sous 1 mois. En cas de réponse positive, vous pouvez prétendre intégrer la formation visée. Cette validation n'est valable qu'à l'université Lumière Lyon2, pour la formation ciblée et pour l'année universitaire indiquée sur le PV de la commission.

### Le financement

La procédure VAP est gratuite pour le/la candidat.e.